



Procédure pour le renouvellement et l'obtention des permis de port d'armes

Dossier des candidats pour le permis de port d'une arme à feu :

- Chaque entreprise enverra une lettre de motivation pour son employé à l'autorité compétente.
- Chaque participant remplira une **DEMANDE DE PERMIS DE PORT D'ARMES**.
- Il produira deux photographies couleur, format passeport.
- Il fournira un extrait du casier judiciaire central suisse délivré depuis moins de trois mois.
- Il fournira un certificat de bonnes mœurs de sa commune de domicile mentionnant le motif de l'établissement du document.
- Les dossiers seront annexés au bulletin d'inscription.

Dossier des candidats pour le permis de port du "tonfa" ou du bâton tactique :

- Chaque entreprise enverra une lettre de motivation pour son employé à l'autorité compétente.
- Chaque participant remplira une **DEMANDE DE PERMIS DE PORT D'ARMES**.
- Il joindra une attestation de formation à l'utilisation de ces armes qui :
 - aura été délivrée dans les 12 mois qui précèdent la demande de permis.
 - sera jugée suffisante lorsqu'elle a été établie par des personnes ou des organismes dont les compétences en la matière sont reconnues, par exemple l'AESS (Association des entreprises suisses de services de sécurité), les clubs d'arts martiaux, etc.,
 - en cas de doute, l'autorité compétente exige du dispensateur le concept de formation afin de l'évaluer.
- Il produira deux photographies couleur, format passeport.
- Il fournira un extrait du casier judiciaire central suisse délivré depuis moins de trois mois.
- Il fournira un certificat de bonnes mœurs de sa commune de domicile mentionnant le motif de l'établissement du document.
- Les dossiers seront annexés au bulletin d'inscription.

Permis pour "tonfa" ou bâton tactique

Au sens des articles 4, alinéa 1, lettre d, et 5, alinéa 1, lettre d, de la LArm, le "tonfa" et le bâton tactique sont des armes dont l'acquisition, le port, le courtage et l'importation sont interdits.

En application de l'article 5, alinéa 4, de la LArm, les cantons peuvent autoriser des exceptions. Le groupe de travail romand chargé de faciliter l'application de la LArm, qui comprend les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin, Vaud et Valais, a ainsi mis en place la procédure particulière suivante :

Examen théorique :

- Les candidats sont soumis à un examen comportant une trentaine de questions extraites du catalogue des questions pour la préparation de l'examen théorique pour le permis de port d'armes.
- Les candidats qui sont déjà au bénéfice d'un permis pour le port d'une arme à feu en sont dispensés.

Examen pratique :

- Aucun.
- Il est remplacé par un test, obligatoire pour tous les candidats, traitant de la connaissance de l'escalade des traumatismes pouvant être causés par ce type d'armes.

Emoluments

• Documents nécessaires à la préparation des examens	CHF	15.--
• Examen pratique	CHF	70.--
• Examen théorique	CHF	70.--
• Octroi du permis port d'armes à feu	CHF	50.--
• Test "Escalade des traumatismes" pour "tonfa" ou bâton tactique		gratuit
• Octroi du permis port d'armes "tonfa" ou bâton tactique	CHF	20.--